

Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du traité du fleuve Columbia, sont rédigées d'une façon si claire et si pertinente qu'aucune erreur d'interprétation ne sera possible à l'avenir?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne saurais faire un plus beau compliment à mon honorable ami que de reconnaître son souci poussé de précision de la langue et de la clarté d'expression, et je suis sûr que l'honorable député retrouve ces qualités primordiales dans le document que j'ai eu l'honneur de déposer hier.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui a trait à la limpidité qu'il attribue au document qu'il a déposé hier. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures considère comme un exemple de limpidité la dernière partie du paragraphe j) de l'article 3 de l'accord, qui figure à l'appendice A, page 2157 du hansard d'hier. On relève les mots suivants dans ce paragraphe:

...et s'abstiendra et, dans la mesure de ses pouvoirs constitutionnels, empêchera quiconque de faire quoi que ce soit dès lors que le Traité interdit au Canada de le faire.

Le ministre aurait-il l'obligeance de faire la lumière sur cet article de l'accord, à l'intention des députés?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il nous soit permis, à l'appel de l'ordre du jour, de discuter le sens de ce qui est nettement une expression claire et un très bon exemple de langage précis.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MINISTRE AURAIT RETENU DES RENSEIGNEMENTS QUI FURENT PUBLIÉS AILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre estime-t-il qu'un renseignement militaire publié par le NORAD est secret et que, par conséquent, il ne peut pas être publié au Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Si le renseignement a été publié, il n'est pas secret.

L'hon. M. Churchill: Je dois alors poser la question de privilège et attirer l'attention de la Chambre sur le fait que dans une réponse qu'il a donnée hier, le ministre a déclaré qu'il fallait divulguer un renseignement secret afin de répondre à deux questions et que, par conséquent, le renseignement ne pouvait

[M. Herridge.]

pas être rendu public. Je m'en reporte aux questions posées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, à la deuxième colonne de la page 2131 du hansard. Voici la première partie de la question:

Au 1^{er} janvier de chaque année de 1957 à 1963, combien de bombardiers soviétiques, selon le genre, étaient apparemment en mesure d'exécuter une attaque dans un sens au moins contre les principales régions industrielles du sud du Canada et du nord des États-Unis?

Voici la réponse donnée par le ministre:

Puisque le renseignement demandé est secret, on voudra bien reconnaître que l'intérêt public exige que le gouvernement ne réponde pas à ces questions.

J'ai sous les yeux un exemplaire d'une publication du service d'information du quartier général du NORAD, *The NORAD Story*, publié au printemps de 1961, où l'on trouve ce passage:

La flotte de bombardiers des Soviets compte actuellement 1,200 avions à réaction de première ligne. M. Khrouchtchev dit qu'ils n'ont pas l'intention d'en construire d'autres. En admettant qu'ils s'en tiennent à cette politique, les Soviets pourraient encore, en démontrant et en réutilisant les pièces, disposer d'une force de frappe de plus de 500 de ces appareils porteurs de bombes atomiques en 1970... Ces 500 bombardiers pourraient déverser environ 1,000 mégatonnes d'énergie destructrice sur notre continent.

Dans le *Journal d'Ottawa*, le 1^{er} avril 1963, M. Dave McIntosh a écrit:

Le NORAD estime que la Russie possède 1,000 bombardiers qui pourraient atteindre les cibles du continent nord-américain.

Il énumère les catégories de bombardiers. Le ministre nous affirme que ces renseignements sont secrets, mais nous les recueillons à d'autres sources. Il soutient que si le NORAD les publie, c'est qu'ils ne sont pas confidentiels. La Chambre est donc induite en erreur en ce qui concerne des données essentielles.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les chiffres que vient de citer mon honorable ami sont évidemment des chiffres ronds, ou pour reprendre une expression employée l'autre jour au comité, des chiffres comme ceux que l'on communique lors de parties de baseball. N'étant pas précis, ils ne peuvent être secrets. Le député de Burnaby-Coquitlam a fait inscrire au *Feuilleton* une question visant à obtenir des renseignements exacts quant aux quantités et aux types d'avions. Si j'avais cité des chiffres ronds et inexacts, si l'on avait pu établir leur inexactitude, on m'aurait accusé d'induire la Chambre en erreur.

Ce n'est pas la coutume de fournir des renseignements précis sur les armes soviétiques. Le NORAD ne les communique pas officiellement, et le Canada lui non plus ne les fournit pas publiquement. Je suis persuadé que